

 <p>SAINT-MARCELLIN VERCORS ISÈRE COMMUNAUTÉ</p>	<u>Procès-verbal</u>
	Conseil communautaire Du Jeudi 20 février 2020

Le 20 février 2020,

Le Conseil de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dûment convoqué par M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Poliéna à 19h00.

Date de convocation : **vendredi 14 février 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : **74**

Présents titulaires : 60

Pouvoirs : 7

Présents suppléants : 2

Votants : 69

Présents : Bernard PERAZIO - Jean CARTIER – Aimé LAMBERT - Isabelle ORIOL - Gilbert CHAMPON - Antoine MOLINA - André ROUX - Dominique DORLY - Nicole BUISSON - Jean-Michel ROUSSET - Geneviève MOREAU-GLENAT - Patrice FERROUILLAT - Nicole DI MARIA – Jean-Claude POTIE - Robert ALLEYRON-BIRON - Pierre ROUSSET - Ghislaine ZAMORA - Vincent BAYOT - Vincent LAVERGNE – Pascale POBLET - Aude PICARD-WOLFF - Patrice ISERABLE - Alex BRICHET-BILLET - Bernard FOURNIER - Amandine VASSIEUX - Alain JOURDAN - Michel EYMARD - Béatrice GENIN - Frédéric DE AZEVEDO - Marie-Chantal JOLLAND - Christian GARNIER – Bernard ARGOUD (suppléant de Daniel FERLAY) – Isabelle COTTE (Suppléante de Jean-Claude DARLET) - Monique FAURE - Nadia PINARD-CADET - Sylvain BELLE - Joël O'BATON - François BALLOUHEY - Jean-Michel REVOL - Monique VINCENT - Raphaël MOCELLIN - Imen ALOUI - Anne-Marie REY-FOITY - Jean-Yves BALESTAS - Nicole NAVA - Jean BRISELET - André GILOZ - Jacques BARBEDETTE - André ROMÉY - Jean-Pierre FAURE - Philippe MAQUET - Yvan CREACH - Michel GENTIT - Marie-Hélène FREI - Bernard EYSSARD - Dominique UNI - Alain ROUSSET - Denis FALQUE - Georges PAYRE-FICOUT - Isabelle DUPRAZ-FOREY - Jean-Marc VERNET - Françoise AGU-MICHALLET

Absents : Jacques BOURGEAT - Michel VILLARD - Daniel FERLAY - Jean-Claude DARLET - Olivier FEUGIER-POSILEK - Raymond PAYEN - Pierre LIOTARD - Aurélie MANCA-GUILIANI - Micheline BLAMBERT - Gilles RETUREAU - Laura BONNEFOY - Madeleine BRENGUIER - Caroline PEVET - Gérard QUINQUINET -

Procurations : Jacques BOURGEAT à André ROMÉY – Micheline BLAMBERT à Yvan CREACH – Laura BONNEFOY à Jean-Marc VERNET – Raymond PAYEN à François BALLOUHEY – Gilles RETUREAU à Michel GENTIT – Olivier FEUGIER POSILEK à Jean-Michel REVOL – Pierre LIOTARD à Monique VINCENT

Secrétaire de séance : Bernard FOURNIER

1) Ouverture de séance

- a. Le Président procède alors à l'appel des conseillers et constate que **le quorum est atteint** et que le Conseil peut valablement délibérer.
- b. Monsieur Bernard FOURNIER, Maire de la commune de Poliéna, est désigné secrétaire de séance.
Approuvé à l'unanimité.
- c. Le Président demande au Conseil d'approuver le procès-verbal du 16 janvier 2020. **Approuvé à l'unanimité.**

2) Délibérations

2020_02_87 : Motion relative au projet d'exploitation d'une carrière aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » sur la commune de Saint-Nazaire en Royans par la société Carrières Benoit GAUTHIER (Carrière Benoit Gauthier – enquête publique suivant arrêté n° 2019331-0003 du 27 novembre 2019)

Dans le cadre de l'enquête publique en cours concernant le projet d'exploitation par la société Carrières Benoit GAUTHIER d'une carrière aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » sur la commune de Saint Nazaire en Royans, les élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté expriment leur vive inquiétude concernant les impacts de ce projet pour leur territoire. Ils rappellent que le dossier a été porté à leur connaissance au début du mois de janvier 2020 seulement, sans aucune concertation ni information préalable tant du public que des collectivités iséroises. Ils regrettent que la durée de l'enquête publique réduite à un délai très court de 6 semaines n'ait pas laissé le temps suffisant pour prendre connaissance finement de la totalité du dossier technique de 1000 pages.

Ils demandent donc un moratoire d'une durée minimale de 6 mois sur ce projet afin que chacun dispose

du temps nécessaire pour l'évaluer et solliciter au besoin les études complémentaires. En l'état, l'avis de la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté ne peut être que défavorable.

En effet, il apparaît en première analyse les réserves, inquiétudes ou interrogations portant plus particulièrement sur les points suivants :

- ❖ L'impact paysager de la carrière depuis Saint Hilaire du Rosier, et plus largement depuis les communes des coteaux des Chambarans : cet impact est très important et les photomontages proposés tendent à le minimiser. La piste d'accès DFCI qui servira à l'exploitation n'apparaît pas et l'arasement maximal en fin d'exploitation n'est pas représenté. L'émotion des habitants de la rive droite de l'Isère est importante car le mont Vanille est un élément majeur du paysage depuis Saint Hilaire du Rosier. Une étude paysagère complémentaire avec simulation dynamique 3D nous semble nécessaire.
- ❖ L'impact sur l'attractivité touristique du territoire : la promotion de la marque « Vercors » est une composante essentielle de notre stratégie touristique. Ainsi, nous ne pouvons être indifférents face à un projet d'un tel impact paysager aux portes du Vercors et de notre territoire. L'impact sur l'exploitation des grottes de Thaïs et du bateau à roue, riverains du projet et acteurs importants du tourisme sur le territoire, doit aussi être évalué. La base nautique intercommunale de La Sône dont le bassin de navigation rejoint Saint Nazaire en Royans sera impactée par le projet. Enfin, la proximité du projet et de la véloroute V63 ne semble pas aller dans le sens de l'attractivité et de la sécurité de cet équipement.
- ❖ Mesures environnementales : nous craignons que les mesures compensatoires proposées ne soient pas à la hauteur des destructions effectives d'habitats naturels et de la destruction des espèces protégées. Le projet de carrière ne semble pas présenter un caractère exceptionnel de nature à justifier la destruction d'espèces protégées.
- ❖ L'acquisition de forêts à proximité de la carrière n'apporte aucune plus-value environnementale puisqu'il s'agit d'ores et déjà d'espaces naturels préservés. L'acquisition de ces surfaces par l'exploitant laisserait plutôt penser à la constitution d'une réserve foncière pour d'éventuelles extensions futures de la carrière.
- ❖ Canal de la Bourne : la proximité de cet ouvrage et de la carrière est inquiétante. Les dynamitages et le transit de tous les matériaux au-dessus du canal vont générer un risque non évalué pour le canal et donc pour l'agriculture de la plaine de Valence qui en est largement dépendante, ainsi que pour les bâtiments et habitations de Campavert en contre-bas situés à proximité immédiate du projet.
- ❖ Conséquences hydrologiques du projet : l'impact du projet sur les eaux souterraines est évalué dans l'étude d'impact mais sur la base d'études sommaires et d'hypothèses qui devraient être confortées par l'expérience, notamment pour établir sans ambiguïté le sens des écoulements souterrains sur lequel les avis d'experts divergent. Ce point nous semble primordial compte tenu des risques de pollution aux hydrocarbures et résidus d'explosifs et de la localisation du projet sur la zone de sauvegarde des eaux de Thaïs, réserve stratégique d'eau potable qui concerne aussi les communes iséroises limitrophes.
- ❖ Impacts sur le cadre de vie : l'étude d'impact montre que les habitants de Saint-Hilaire du Rosier et de Saint Just de Claix au quartier quatre têtes subiront les nuisances sonores liées à l'exploitation les plus importantes. Nous estimons que les quartiers des Charbonnots, des Touches et du Creux à Saint Hilaire du Rosier, situés dans l'axe d'exploitation de la carrière, subiront la plus forte émergence de bruit qui devra faire l'objet d'une étude complémentaire. Il faudra être attentif à ce que l'étude d'impact sonore prenne bien en compte la nouvelle configuration de la sortie de la carrière d'une largeur de 50 mètres environ.
- ❖ Le trafic routier supplémentaire sur le pont de Saint Hilaire après l'ouverture au public de la carrière doit aussi être évalué ainsi que les pollutions particulières liées à l'exploitation et au trafic généré.

Les élus du Parc Naturel Régional du Vercors ont décidé en bureau du 12 février 2020 de demander une évaluation des différents impacts du projet par le conseil scientifique du Parc. Nous saluons cette initiative et souhaitons aussi que les membres du conseil scientifique puissent disposer du temps nécessaire pour accomplir cette mission dont les conclusions apporteront un éclairage indispensable à notre compréhension du projet.

Cette motion sera communiquée à Monsieur Jean CORDUANT, commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré avec 65 voix POUR et 4 abstentions, le Conseil communautaire :

- **PRESENTE** en l'état, un **AVIS DEFAVORABLE** puisque la durée de l'enquête publique réduite à un délai très court de 6 semaines n'a pas laissé le temps suffisant pour prendre connaissance finement de la totalité du dossier technique,
- **DEMANDE** un moratoire d'une durée minimale de 6 mois sur ce projet afin que chacun dispose du temps nécessaire pour l'évaluer et solliciter au besoin les études complémentaires.

Frédéric DE AZEVEDO précise que Saint Marcellin Vercors Isère Communauté n'a jamais été consulté à ce sujet et que les services de l'intercommunalité ont pris connaissance du projet seulement début janvier 2020. Il propose en l'état une motion défavorable mais surtout un moratoire de 6 mois afin de permettre aux conseillers scientifiques du Parc du Vercors de mener les différentes études scientifiques de manière objective.

Joël O'BATON informe que le Conseil municipal de Saint Just de Claix avait attribué un avis réservé sur le sujet par rapport à l'inquiétude de certains riverains domiciliés sur le plateau de Saint Just de Claix. Il félicite le travail effectué et attend d'avoir davantage d'information sur ce projet avant d'émettre un avis tranché. Il informe l'Assemblée de son choix de conserver sa position et décide donc de s'abstenir sur cette motion.

Nadia PINARD CADET informe l'Assemblée que le Conseil municipal de Saint Hilaire du Rosier a également émis un avis défavorable sur ce projet ; 14 CONTRE le projet et 5 avis RESERVE (Abstentions). Elle-même domiciliée sur la commune de Saint Hilaire du Rosier et qui plus est dans un des quartiers ciblés sur cette motion, annonce avoir constaté que la population concernée et présente lors des réunions n'était pas dans sa totalité. Elle fait également part de son étonnement à l'analyse suivante : « Le trafic routier supplémentaire sur le pont de Saint Hilaire ... », puisqu'il avait été présenté au Conseil municipal que les transporteurs s'orienteraient en direction de La Baume d'Hostun et non sur la Commune de Saint Hilaire du Rosier. De ce fait, le trafic routier sur la commune de Saint Hilaire du Rosier ne serait pas impacté. Elle informe être POUR l'avis moratoire mais ne souhaite pas se positionner DEFAVORABLE au projet de carrière. Elle suggère de distinguer les deux actions en deux délibérations bien distinctes pour plus d'objectivité.

Vincent LAVERGNE répond que les quartiers cités dans la motion sont ceux qui ont été identifiés comme potentiellement impactés dans l'étude de son : « Ils apparaissent dans le cône de projection du son (axe d'ouverture de la carrière) et dépassent le seuil réglementaire fixé sur la cartographie du son". Il confirme que le schéma d'exploitation du porteur de projet, Benoit Gauthier est d'amener tous les matériaux sur le site et que les chauffeurs quittent la carrière par la route en direction de La Baume d'Hostun. Cependant, il ajoute qu'il est prévu une ouverture au public pour effectuer de la vente directe et les utilisateurs vont eux, très certainement emprunter d'autres voies et impacter le trafic routier.

2020_02_25 : Validation du projet de territoire Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2020-2026

Née de la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan au 1^{er} janvier 2017 et regroupant 47 communes pour 45 000 habitants, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est une intercommunalité récente, dotée de nombreux atouts.

La Communauté, ses communes membres et de manière générale le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sont toutefois confrontés à des défis de plus en plus forts, dans un contexte global qui s'est fortement complexifié ces dernières années :

- ❖ Raréfaction des ressources financières et fiscales,
- ❖ Désengagement de l'Etat (ATESAT, instruction du droit des sols, etc.),
- ❖ Transferts de compétences (Loi Notre) et inflation normative,
- ❖ Evolution des modes de vie des habitants : la commune et le périmètre intercommunal ne sont plus des périmètres de vie (consommation, études, travail, loisirs, etc.) du quotidien de nos habitants,
- ❖ Développement des territoires limitrophes et concurrence entre territoires,
- ❖ Perte de dynamisme démographique constaté au-delà de l'unique périmètre intercommunal qui interroge sur les leviers à mobiliser.

Ces défis nouveaux pour le territoire ont conduit les élus à engager collectivement la démarche d'élaboration du projet de territoire 2020-2026 avec pour objectif de se doter d'une vision et d'un cadre d'intervention communs pour guider leur action future.

Ce document fondateur, véritable feuille de route collective, fixe le cap pour les années à venir à travers la définition de grandes orientations politiques et stratégiques du territoire, d'un certain nombre d'axes majeurs de développement et d'une priorisation des interventions au regard des ressources disponibles.

La réflexion concernant la définition de la vision, des enjeux et des objectifs stratégiques a été conduite à partir de 4 séminaires et 10 ateliers de travail :

- ❖ Un premier séminaire organisé le 22 mars 2018 a permis de présenter et faire partager des principales données caractérisant l'évolution du territoire,
- ❖ Un second séminaire organisé le 7 juin 2018 a permis de resituer la phase d'écoute conduite auprès des élus et de la population,
- ❖ Suite à ces deux séminaires de cadrage, 10 ateliers ont été organisés à partir de 5 grands thèmes de réflexion :
 - Structuration de l'agglomération centrale et des relations entre l'agglomération centrale et le territoire communautaire,
 - Modèle de la logique de développement du territoire,
 - Prise en compte de la perte de dynamisme démographique, du vieillissement de la population et de l'équilibre social et générationnel du territoire,
 - Gouvernance de l'intercommunalité, du fonctionnement du bloc communal et de la démocratie locale,
 - Ambition et modalités d'organisation de la solidarité humaine et territoriale.
- ❖ Un séminaire organisé le 4 mai 2019 a permis de valider le partage de la vision, ainsi que la hiérarchisation des enjeux et des objectifs,
- ❖ Une dernière Conférence des Maires le 30 septembre 2019 a permis de valider définitivement les axes stratégiques du projet de territoire.

La réflexion a mis en évidence 4 axes de réflexion :

- ❖ Axe 1 : la création d'emploi, le développement d'activités non délocalisables et l'équilibre fonctionnel du territoire,
- ❖ Axe 2 : l'aménagement du territoire, le soutien à l'agglomération centrale et la non-dévitalisation des villages,
- ❖ Axe 3 : l'organisation d'une plus grande solidarité humaine et territoriale,
- ❖ Axe 4 : la structuration du bloc communal et l'optimisation des ressources.

Elle a également permis de définir 12 grands enjeux avec pour chaque enjeu un certain nombre d'objectifs stratégiques sachant que les 12 enjeux ont été hiérarchisés par les élus communautaires. Ceux-ci constituent le corps du projet de territoire dans sa dimension politique et sont présentés en annexe.

Par ailleurs, lors des rencontres de la Conférence des Maires en Décembre, Janvier et Février concernant les ressources à mobiliser pour la mise en œuvre du projet de territoire, il a été collectivement décidé de soumettre aux délibérations conjointes des conseils municipaux et du Conseil communautaire l'affectation d'une enveloppe de 250 000 €. Une participation des communes via réduction des attributions de compensation permettant de financer l'axe 1 et l'axe 2 du projet de territoire doit ainsi être entérinée.

Marie Hélène FREI entend l'ambition du projet de territoire et demande si l'enveloppe de 250 000 € sera suffisante pour la mise en œuvre des axes 1 et 2 du projet de territoire.

Frédéric DE AZEVEDO répond qu'il est difficile d'engager des finances locales à plus grande échelle en cette période préélectorale mais que cette décision fait part d'un amorçage au Projet de territoire. Il ajoute que cette ligne de départ permettra aux successeurs de se positionner sur le projet et plus largement, sur le plan de la solidarité à mesurer l'importance à travailler collectivement.

Alex BRICHET-BILLET reconnaît l'avancée du Projet de territoire. Cependant, il remarque qu'il avait été évoqué parallèlement de tenir une réflexion sur le financement de ces projets et qu'à ce jour ce travail n'a pas été effectué et pour une majorité d'entre eux, l'intercommunalité se trouve en difficulté pour les financer. Il demande s'il n'aurait pas été plus judicieux de débiter par établir un plan de financement en amont pour assumer l'ambition de tous ces projets.

Sylvain BELLE fait part de son étonnement à ce commentaire puisqu'un gros travail a été réalisé sur le pacte fiscal et financier et que celui-ci intègre le projet de financement du projet de territoire. Il ajoute qu'il a été mis en place des réunions dans lesquelles des simulations et des hypothèses ont été dressées en intégrant des multiples critères dans le but de trouver un consensus pour le financement de ce projet tout en conservant une équité sur le territoire.

Alex BRICHET-BILLET entend le retour du Vice-président en charge des Finances mais souhaite mettre en lumière les disparités entre les communes notamment dans le cadre des attributions de compensation. De ce fait, il propose une mise à plat du financement afin de débiter sur une nouvelle étude.

Frédéric DE AZEVEDO signale que l'étude a été menée et que les enveloppes attribuées aux communes ne sont pas si disparates et ajoute qu'il avait été défini en accord avec toutes les communes du territoire d'une « solidarité horizontale » de façon à ce que les communes les plus aisées viennent en aide aux communes qui le sont moins.

Patrice FERROUILLAT estime que ces deux points de vue se discutent et admet un débat intéressant. Il admet un travail sur le pacte financier mais suggère d'approfondir la partie fiscale en observant les efforts financiers fournis par les contribuables ainsi que l'évolution dans les communes dans le but de savoir si ces projets correspondent à leurs attentes. Il ajoute qu'une fois cet exercice réalisé, il s'agira d'un pacte fiscal et financier.

Vincent BAYOT indique que ce projet est une réussite pour les élus et qu'il est important d'acter ce projet en fin de mandature puisqu'un gros travail a été effectué sur la gouvernance. Cependant, il tient à faire part de son interrogation quant aux 250 000 euros et informe que cette somme ne couvrira pas les dépenses prévisionnelles pour la réalisation du projet de territoire. Il ajoute être conscient de la complexité du projet mais estime que la partie financière du projet de territoire n'est pas aboutie. Il encourage la prochaine mandature à travailler sur la partie fiscale et financière dès son lancement pour assurer la continuité de ce projet.

Bernard PERAZIO indique être surpris par cette discussion et signale qu'arrivée en fin de mandature, l'assemblée ne peut s'engager à des dépenses avec plus de hauteur pour ne pas impacter les futurs élus. Il félicite le travail réalisé jusqu'ici et précise que l'intercommunalité a repris ce projet qui à l'origine a été confié aux communes dans le but d'harmoniser ses actions sur l'ensemble du territoire. Il ajoute que des consensus doivent être trouvés ensemble pour réaliser ces projets.

Michel EYMARD partage l'avis de Bernard PERAZIO et fait part de son étonnement face à ce « vote bloqué ». Il indique que son Conseil municipal est favorable au projet de territoire mais pas à son application minima. Il s'interroge sur la position qu'il doit prendre face à cette divergence due au financement de ce projet.

Frédéric DE AZEVEDO assure que c'est un consensus et qu'il est possible de distinguer les deux votes s'il est nécessaire. Il tient à préciser que plusieurs sujets ont tout de même été abordés dans le cadre financier notamment sur les volets : de l'hétérogénéité des valeurs locatives sur le territoire, de la faiblesse à l'échelle intercommunale d'agir sur la Commission Intercommunale des Impôts Directs... Il fait savoir qu'il n'y a pas de projet intercommunal sans « bouleverser » les fiscalités locales. Il insiste sur l'importance du développement économique du territoire pour réaliser de la richesse et de l'emploi afin de réaliser et d'assumer l'ambition de ce projet.

Michel EYMARD s'interroge sur l'échéance de ce développement économique puisque pour permettre au territoire de se développer, il est nécessaire d'investir dans des terrains ainsi que de locaux pour accueillir de nouvelles entreprises.

Frédéric DE AZEVEDO répond que pour cette action, l'intercommunalité doit bénéficier de moyens matériel et humain et que cet investissement coûte très cher.

Jean-Michel ROUSSET suggère de voter la somme avant de voter le projet de territoire. Il indique que son Conseil municipal a voté favorablement pour les 250 000 euros et signale que si cette somme est réétudiée, il présentera un vote CONTRE.

André ROUX tient à préciser que deux entreprises sont en attente d'implantation sur le territoire dont l'une pour l'été 2021 et la deuxième pour l'automne 2021.

Frédéric DE AZEVEDO souhaite faire part d'un vote démocratique et interroge l'assemblée pour savoir si les deux votes doivent être distingués. L'assemblée vote majoritairement de ne pas distinguer les 2 votes.

Après en avoir délibéré avec 63 voix POUR, 4 abstentions et 2 oppositions, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les enjeux et objectifs stratégiques du projet de territoire,
- **DIT** que ceux-ci constituent une feuille de route dont le prochain exécutif intercommunal devra se saisir pour répondre aux défis du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** la proposition d'affectation d'une enveloppe de 250 000 € pour la mise en œuvre des axes 1 et 2 du projet de territoire selon les modalités figurants en annexe.

2020_02_26 : Adoption du Programme Local de l'Habitat de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté s'est engagée depuis juillet 2017 dans une démarche de reprise de l'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Etabli pour 6 ans, cet outil est un document de définition de la politique locale de l'habitat et de programmation des actions et des investissements en matière de logement.

Ce travail s'inscrit dans le cadre des travaux du projet de territoire au titre de l'enjeu 2 aménagement durable du territoire, soutien et structuration de l'agglomération centrale afin d'en constituer le volet habitat.

Il est constitué d'un diagnostic réactualisé, d'orientations stratégiques et d'un programme d'actions.

Les 4 grandes orientations définies sont les suivantes :

- ❖ Orienter le développement de l'offre nouvelle vers les besoins en logement identifiés dans le cadre du projet de territoire, en termes de prix, de typologie, de formes urbaines, de qualité, de localisation,
- ❖ Renforcer l'attractivité du territoire en proposant une offre en logement diversifiée et de qualité,
- ❖ Répondre aux besoins en logement et en hébergement des ménages, notamment des ménages les plus fragiles, des publics jeunes, des personnes vieillissantes et/ou en perte d'autonomie,
- ❖ Porter une politique de l'habitat dynamique et transversale à l'échelle intercommunale : suivre, partager et anticiper les besoins en logement.

Ces 4 grandes orientations sont déclinées en 14 actions.

Parallèlement ce PLH est constitué d'un volet foncier et d'un volet santé.

Le volet foncier permet d'estimer finement et d'anticiper la production de logements sur le territoire. Pour chaque commune, les informations clés de l'analyse du gisement foncier ont été synthétisées dans une fiche à l'échelle communale. Dans un 2ème temps, un approfondissement a permis d'identifier au sein des gisements fonciers dédiés à l'habitat, ceux dont l'urbanisation est prioritaire, en cohérence avec les orientations de la communauté de communes.

Le volet santé a fait l'objet d'une expérimentation menée par l'ARS et la DREAL permettant de mieux appréhender les problématiques et les enjeux de santé-environnementale tels que la précarité énergétique ou le mal logement. Un diagnostic a été élaboré et des préconisations ont été intégrées au programme d'actions du PLH.

L'objectif de ce PLH est de mettre en place un projet de territoire en matière d'habitat. La démarche d'élaboration a permis de réunir les acteurs de l'habitat autour d'une même table et d'évoluer dans un cadre concerté prenant en compte l'ensemble des problématiques du territoire.

Depuis la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, l'obligation réglementaire d'élaborer un PLH porte sur les Communautés de communes qui ont pris la compétence en matière d'habitat et qui comptent plus de 30 000 habitants avec une ville de plus de 10 000 habitants. Ainsi le PLH de Saint Marcellin Vercors Isère n'a pas obligation à suivre la procédure particulière définie notamment par l'article L-302- 2 du code de la construction et de l'habitation. C'est pourquoi ce PLH ne fait ni l'objet d'un arrêt et n'est ni soumis pour avis au Comité Régional de l'Habitat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le Programme Local de l'Habitat de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_27 : Approbation de la convention d'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire (valant OPAH-RU) d'une durée de 6 ans

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et la ville de Saint-Marcellin sont engagées depuis 2014 dans une démarche de revitalisation du centre-bourg de Saint-Marcellin et de son territoire. Ce dispositif de revitalisation est mené dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, à l'échelle nationale.

L'objectif est d'engager à l'échelle du bourg-centre et de son territoire intercommunal une réflexion globale, via des études pré-opérationnelles, visant à identifier les leviers d'intervention en matière de :

- ❖ commerce,
- ❖ habitat,
- ❖ espace public,
- ❖ service à la population.

A l'échelle de la ville de Saint Marcellin et de la Communauté de communes, les enjeux de revitalisation sont consacrés dans les travaux du projet de territoire au titre de l'enjeu 2 aménagement durable du territoire, soutien et structuration de l'agglomération centrale, et repris sur le volet habitat dans les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) en cours de finalisation.

Dans ces projets de dynamisation du centre-bourg est ainsi prévu un dispositif d'amélioration de l'habitat sur le centre ancien de Saint-Marcellin et Saint-Sauveur ; l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) sous maîtrise d'ouvrage intercommunale.

L'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU a permis d'identifier une dégradation des immeubles, l'existence de copropriétés non organisées, la dévalorisation des parties communes (halls et escaliers), l'existence de logements vacants (31% du parc), une image dévalorisée des façades, la présence d'axes bruyants et un enjeu patrimonial.

L'OPAH-RU permettra de combiner plusieurs actions :

- ❖ Volet incitatif pour aider les propriétaires à réhabiliter leurs logements,
- ❖ Volet coercitif permettant de faire face à des situations de blocage ou de danger et pouvant amener à l'utilisation d'outils coercitifs, tels que les procédures de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI), les Déclarations d'Utilité Publique de travaux (DUP, ORI) ou les procédures publiques selon les risques identifiés (arrêté de péril, arrêté d'insalubrité...).

Les objectifs globaux sont évalués à 351 logements maximum sur les 6 ans, dont 228 logements subventionnés par l'Anah répartis comme suit :

- ❖ 55 logements occupés par leur propriétaire,
- ❖ 48 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés,
- ❖ 62 immeubles en monopropriété ou copropriété (soit environ 248 logements).

Sur le plan financier, les engagements prévisionnels de l'OPAH-RU pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté sur le centre ancien de Saint-Marcellin et Saint Sauveur pour les 6 années sont de 2 168 750 €. Ils se décomposent comme suit :

- ❖ Volet « animation » comportant le coût d'embauche d'un chef de projet à temps plein (avant déduction de la subvention ANAH et la participation de Saint Marcellin et Saint Sauveur) d'un montant de 480 000 € et la prestation de suivi-animation (avant déduction de la subvention ANAH et la participation de Saint Marcellin et Saint Sauveur) d'un montant de 720 000 € pour lesquels est attendu un financement prévisionnel de l'ANAH à hauteur de 50%, de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) à hauteur de 60 000 € et une participation des villes de Saint-Marcellin et Saint-Sauveur à hauteur de 50% de la charge nette,
- ❖ Volet « aides aux travaux » : une participation prévisionnelle de la Communauté de communes de 968 750 €, (de Saint-Marcellin pour 940 000 € et de Saint-Sauveur pour 28 750 €).

La participation financière de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est égale à la participation financière de Saint Marcellin et Saint Sauveur.

L'engagement de ce dispositif devrait générer un montant global de travaux de réhabilitation estimé à

7,3 M€ TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre ancien de Saint-Marcellin et Saint-Sauveur pour une durée de 6 ans et de valider le projet de convention d'OPAH-RU,
- **AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention,
- **INSCRIT** aux budgets des six prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés pour un montant prévisionnel de 968 750 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites dans la convention ainsi qu'une enveloppe dédiée à l'animation du dispositif,
- **AUTORISE** monsieur le Président à lancer une consultation pour sélectionner le prestataire en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU et à signer le marché avec le candidat qui sera retenu,
- **SOLLICITE** l'aide de l'ANAH et de l'Etat nécessaire à la mise en œuvre de la convention d'OPAH et notamment du suivi-animation.

Jean Yves BALESTAS remercie l'engagement des élus et fait remarquer l'importance de l'intercommunalité pour porter un projet comme celui-là.

2020_02_28 : Validation du schéma de développement Touristique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Depuis longtemps investi sur certains secteurs, le développement du tourisme sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est apparu dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire comme un axe majeur. Le schéma de développement touristique devra ainsi être considéré comme :

- ❖ Un outil de développement : contributeur à l'économie du territoire et facteur de rayonnement et d'attractivité,
- ❖ Un outil de fédération : permettant aux différents types d'acteurs (privés ou publics) d'adhérer à un projet partagé et co-construit, qui mobilise l'ensemble du territoire,
- ❖ Un outil de gouvernance : en identifiant un cadre organisationnel et institutionnel clair et propice à un développement touristique coordonné et à la responsabilisation des acteurs.

L'objectif du schéma est bien d'éclairer l'ensemble des parties prenantes sur les enjeux touristiques du territoire et de déterminer les orientations à court terme, moyen terme, et long terme afin d'exploiter au mieux les potentialités touristiques du territoire, dans une perspective réaliste et raisonnée. Le schéma constitue une feuille de route précise et détaillée, permettant d'engager concrètement une dynamique sur le territoire en tenant compte de ses spécificités.

Un des enjeux fort qui ressort des travaux d'élaboration du schéma est celui de la promotion d'un tourisme fondé sur une culture partagée sur l'ensemble du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté, centré sur les valeurs, le terroir, l'authenticité, l'accueil, la rencontre, le respect des espaces et des personnes, décliné dans différentes filières touristiques à travers une offre diversifiée et de qualité.

Pour y répondre, cinq axes stratégiques ont été identifiés et sont déclinés en programme d'action :



Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les enjeux repérés au titre du premier Schéma de développement touristique de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,
- **APPROUVE** les cinq axes stratégiques identifiés au titre de l'architecture générale du schéma,
- **VALIDE** le plan d'action en conséquence et le phasage des actions,
- **PREVOIT** au budget de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté les ressources nécessaires à la mise en œuvre du schéma.

Patrice FERROUILLAT indique qu'un très bon travail a été effectué lors des comités de pilotage et invite l'assemblée à lire ce document. Il ajoute que chacun a un rôle à jouer dans ce schéma de développement touristique et que ce document sera la feuille de route de la prochaine mandature.

Nadia PINARD CADET souhaite que les cerises ratafia de Saint Hilaire du Rosier qui n'ont pas été citées soient intégrées dans les produits du terroir.

2020_02_29 : Contrat Local de santé : Engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et validation des orientations

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L1435-1,

Vu la LOI HPST de 2009,

Vu le Projet Régional de Santé Auvergne Rhône Alpes 2018-2028,

Vu le Schéma Régional de Santé Auvergne Rhône-Alpes 2018-2023,

Vu le Programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2018-2023,

Considérant la lettre de déclaration d'intention d'engagement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, adressée à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Jean-Yves GRALL,

Considérant le soutien affirmé de l'Agence Régionale de Santé par courrier en date du 29 mai 2019, et sa volonté d'accompagner Saint Marcellin Vercors Isère Communauté dans cette démarche,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté intervient au titre de nombreuses compétences dont le développement social afin de répondre à de forts enjeux de solidarité, prévention, insertion et d'autonomie pour les publics les plus fragiles. Ces thématiques sont portées par la Direction de la cohésion sociale et habitat au travers de nombreux équipements et dispositifs déjà existants :

- ❖ CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)
- ❖ QPV (Quartier Prioritaire de la politique de la Ville) – Contrat de Ville

- ❖ Habitat – politique du logement social,
- ❖ Maison des familles
- ❖ Insertion – maison de l’emploi,
- ❖ Appui aux structures d’insertion.

Dans le cadre de sa politique en matière de cohésion sociale, Saint Marcellin Vercors Isère Communauté souhaite investir avec ambition les enjeux en matière d’équité territoriale.

Depuis la loi HPST (hôpital, patients, santé, territoires) de 2009, qui vise à diminuer les inégalités sociales de santé, en accord avec l’Agence Régionale de la Santé, les collectivités qui souhaitent renforcer leurs actions en matière de santé sur leur territoire peuvent se lancer dans la mise en œuvre d’un Contrat local de santé (CLS).

Les Contrats Locaux de Santé ont vocation à :

- ❖ Renforcer les partenariats sur un même territoire dans l'objectif de mieux prendre en charge la santé des habitants (Code de la santé publique),
- ❖ Mettre en œuvre le Projet Régional de Santé conclu entre l'ARS et la collectivité territoriale à partir d'un diagnostic établi de façon concertée,
- ❖ Affirmer un engagement pour coordonner davantage les interventions des différents acteurs locaux de santé sur leur territoire, que ce soit en matière de prévention, promotion de la santé, d'accès aux soins ou d'accompagnement médico-social,

Le Projet Régional de Santé 2018-2028, a pour priorité et ambition d’améliorer et préserver la santé, tout en veillant à ce que le système de santé soit sûr, de qualité, mieux coordonné, et innovant.

Il est proposé à l’assemblée délibérante du Conseil communautaire de valider l’engagement vers le futur Contrat Local de Santé

Après en avoir délibéré à l’unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l’engagement vers un Contrat Local de Santé de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- **VALIDE** les axes qui se dessinent :
 - Axe 1 : « Parcours de soins et accès aux droits »
 - Axe 2 : « Prévention et promotion de la santé »
 - Axe 3 : « Santé Environnement »
 - Axe 4 : « Favoriser l’accès à la santé mentale » :
- **EST INFORME** du retro planning suivant

RETRO PLANNING	
De mars à septembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des données épidémiologiques et de la littérature santé spécifique au territoire (ARS, ORS, PLH...) printemps 2019 • Diagnostic-Recueil des besoins auprès d’un panel le plus large possible de contributeurs, acteurs de la prévention et de la santé sur le territoire printemps été 2019 • Emergence d’axes Stratégiques prioritaires fin été 2019
D’octobre à novembre 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du contrat local de santé, octobre 2019 • COPIL de lancement du Contrat Local de Santé avec futurs signataires et présentation du futur fonctionnement le 11 décembre 2019 <p>Et évocation des axes prioritaires, au regard du diagnostic, par les futurs signataires du CLS</p>
Année 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Affirmation des axes prioritaires/ travail avec IREPS et ARS janvier 2020 • Délibération au Conseil communautaire de février 2020 : validation de l’engagement de la collectivité et de l’implication des élus dans le portage d’une politique de santé - validation de la démarche vers un futur CLS avec la présentation des grands axes choisis en COPIL de décembre 2019 • Présentation du diagnostic et des axes prioritaires aux élus de la commission en février 2020 • Rencontre de restitution du diagnostic : partage, prise de connaissance du diagnostic par les partenaires contributeurs et échanges sur les priorités avril 2020 • Choix des actions prioritaires à mener par groupe de travaux thématique au

	<p>regard des axes définis en COPIL 2019 mai 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lancement des groupes de travail sur les axes retenus par le Contrat Local de Santé avec comme mission : état des lieux / mise en lumière des actions par axes, choix d'actions adaptées, réalisation de fiches actions et recherche de financement si nécessaire septembre 2020 • COPIL : présentation de l'avancée des travaux des groupes de travail fin 2020 • Lancement des actions souhaité fin 2020/ début 2021
Année 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Signature du Contrat Local de Santé souhaité deuxième trimestre 2021, après finalisation du CLS • Poursuite et animation des actions années 2021- 2022

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes.

Frédéric DE AZEVEDO précise qu'un travail a été effectué main dans la main avec différents établissements, notamment avec l'Hôpital de Saint Marcellin. Il ajoute que Madame PAVON, Directrice de cet établissement, apporte beaucoup de poids, de volontarisme et de réflexion autour de la santé dans le but de favoriser l'accès au soin sur notre territoire (Maison de santé, cabinet médical, hôpital...).

2020_02_30 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le Budget Principal.

2020_02_31 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Le Grand Sechoir – Maison du Pays de la Noix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant

le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe **Le Musée du Grand Séchoir – Maison du Pays de la Noix.**

2020_02_32 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe de la Maison de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et Communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe de la **Maison de Santé.**

2020_02_33 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe ZAE Les Echavagnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1er janvier 2017,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et Communautés doivent adopter leur

budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur de Saint Marcellin pour l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe **ZAE Les Echavagnes**.

2020_02_34 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe ZAC Les Levées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le **Budget Annexe ZAC Les Levées**.

2020_02_35 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe ZAC Les Levées II

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le **Budget Annexe ZAC Les Levées II.**

2020_02_36 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe ZAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le **Budget Annexe ZAE.**

2020_02_37 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe Régie intercommunale de l'Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le **Budget Annexe de l'Eau.**

2020_02_38 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe Régie intercommunale d'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe de l'assainissement.

2020_02_39 : Approbation du compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le **Budget Annexe SPANC.**

2020_02_40 : Approbation de compte de gestion 2019 du receveur de Saint Marcellin pour le Budget Annexe Collecte et traitement des ordures ménagères

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2019,

Vu l'article 37 II de la 3^e loi de finances rectificative n° 2012 du 29 décembre 2012 a modifié les articles L 1612-1 et L 1612-2 du CGCT. Ainsi, les communes et communautés doivent adopter leur budget avant le 15 avril (au lieu du 31 mars), ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant qu'après avoir comparé les chiffres du compte de gestion avec ceux du compte administratif, il n'a été constaté aucune différence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2019 concernant le Budget Annexe **Collecte et traitement des ordures ménagères.**

2020_02_41 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget principal

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget principal 2019 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	29 774 238,15 €	28 138 626,89 €	+ 1 635 611,26 €	+ 6 479 766,54 €	+ 8 115 377,80 €
Investissement	5 998 429,37 €	7 432 207,97 €	- 1 433 778,60 €	- 2 030 089,71 €	- 3 463 868,31 €
TOTAL	35 772 667,52 €	35 570 834,86 €	+ 201 832,66 €	+ 4 449 676,83 €	+ 4 651 509,49 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_42 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe Musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 2019 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	310 167,11 €	330 763,14 €	- 20 596,03 €	+ 38 749,77 €	+ 18 153,74 €
TOTAL	310 167,11 €	330 763,14 €	- 20 596,03 €	+ 38 749,77 €	+ 18 153,74 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_43 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2019 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	150 627,92 €	94 666,10 €	+ 55 961,82 €	+ 5 669,59 €	+ 61 631,41 €
Investissement	24 366,64 €	60 076,40 €	- 35 709,76 €	- 24 366,64 €	- 60 076,40 €
TOTAL	174 994,56 €	154 742,50 €	+ 20 252,06 €	- 18 697,05 €	+ 1 555,01 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

2020_02_44 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe ZAE les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2019 de la ZAE les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement		202 152,38 €	- 202 152,38 €	- 240 321,10 €	- 442 473,48 €
Investissement		109 583,00 €	- 109 583,00 €	- 164 045,21 €	- 273 628,21 €
TOTAL		311 735,38 €	- 311735,38 €	- 404 366,31 €	- 716 101,69 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe ZAE les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_45 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe ZAC Les levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2019 de la ZAC Les levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)

Fonctionnement	150 060,00 €	1 412,78 €	+ 148 647,22 €	- 772 217,79 €	- 623 570,57 €
Investissement				+ 558 310,74 €	+ 558 310,74 €
TOTAL	150 060,00 €	1 412,78 €	+ 148 647,22 €	- 213 907,05 €	- 65 259,83 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_46 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe ZAC Les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2019 de la ZAC Les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement		140 073,57 €	- 140 073,57 €		- 140 073,57 €
Investissement				-13 180,00 €	- 13 180,00 €
TOTAL		140 073,57 €	- 140 073,57 €	- 13 180,00 €	- 153 253,57 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe ZAC Les levées II de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_47 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe ZAE ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2019 de la ZAE ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	128 955,52 €	18 488,72 €	+ 110 466,80 €		+ 110 466,80 €
Investissement	105 684,94 €		- 120 117,73 €	- 172 084,88 €	- 292 202,61 €
TOTAL	234 640,46 €	244 291,39 €	- 9 650,93 €	- 172 084,88 €	- 181 735,81 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la ZAE ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_48 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Régie intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe intercommunal de l'eau 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Exploitation	5 559 127,59 €	5 863 647,84 €	- 304 520,25 €	+ 789 451,91 €	+ 484 931,66 €
Investissement	1 677 227,98 €	2 117 828,67 €	- 440 600,69 €	+ 1 049 630,29 €	+ 609 029,60 €
TOTAL	236 355,57 €	7 981 476,51 €	- 745 120,94 €	+ 1 839 082,20 €	1 093 961,26 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Régie intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_49 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Régie intercommunale de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe intercommunal de l'assainissement 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Exploitation	3 859 843,46 €	3 377 962,26 €	+ 481 881,20 €	+ 167 327,02 €	+ 649 208,22 €
Investissement	2 075 396,97 €	1 468 268,01 €	+ 607 128,96 €	+ 169 598,98 €	+ 776 727,94 €
TOTAL	5 935 240,43 €	4 846 230,27 €	+ 1 089 010,16 €	+ 336 926,00 €	+ 1 425 936,16 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe Régie intercommunale de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_50 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe SPANC de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe SPANC 2019 de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Exploitation	140 568,17 €	109 229,68 €	+ 31 338,49 €	+ 53 918,09 €	+ 85 256,58 €
Investissement	1 080,02 €		+ 1 080,02 €	+ 21 096,36 €	+ 22 176,38 €
TOTAL	141 648,19 €	109 229,68 €	+ 32 418,51 €	+ 75 014,45 €	+ 107 432,96 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe SPANC 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

2020_02_51 : Approbation du compte administratif 2019 - Budget annexe Collecte et traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté

Sous la présidence de Sylvain BELLE, Vice-Président aux finances, le Conseil communautaire examine le compte administratif du budget annexe 2019 de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère communauté qui s'établit ainsi :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	5 644 883,51 €	5 579 764,03 €	+ 65 119,48 €	+ 1 181 176,02 €	+ 1 246 295,50 €
Investissement	553 908,10 €	956 252,29 €	- 402 344,19 €	+ 134 300,35 €	- 268 043,84 €
TOTAL	6 198 791,61 €	6 536 016,32 €	- 337 224,71 €	+ 1 315 476,37 €	+ 978 251,66 €

Hors de la présence de M. Frédéric DE AZEVEDO, Président, et après en avoir été délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le compte administratif 2019 du budget annexe de la Collecte et de traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

2020_02_52 : Affectation du résultat 2019 du budget principal au budget primitif principal 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget principal 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	29 774 238,15 €	28 138 626,89 €	+ 1 635 611,26 €	+ 6 479 766,54 €	+ 8 115 377,80 €
Investissement	5 998 429,37 €	7 432 207,97 €	- 1 433 778,60 €	- 2 030 089,71 €	- 3 463 868,31 €
TOTAL	35 772 667,52 €	35 570 834,86 €	+ 201 832,66 €	+ 4 449 676,83 €	+ 4 651 509,49 €

Restes à réaliser :

Dépenses = 977 881,34 €

Recettes = 2 422 356,77 €

Solde = 1 444 475,43 €

❖ **Section investissement :**

Résultat de clôture = - 3 463 868,31 €

Solde R.A.R. = + 1 444 475,43 €

Situation Besoin de financement = 2 019 392,88 €

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019 est égal à **+ 8 115 377,80 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget principal pour 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à **8 115 377,80 euros** de façon suivante :

- ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 :

2 019 392,88 euros.

- ❖ Affectation sur au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant de **6 095 984,92 Euros.**

2020_02_53 : Affectation du résultat 2019 du Budget annexe Musée du Grand Séchoir pour le budget primitif annexe Musée du Grand Séchoir 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe Musée du Grand Séchoir après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont le résultat, conforme au compte de gestion, se présente comme suit:

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement					
Fonctionnement	310 167,11	330 763,14	20 596,03	+ 38 749,77	+ 18 153,74
TOTAL	310 167,11	330 763,14	20 596,03	+ 38 749,77	+ 18 153,74

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019 est égal à **+ 18 153,74 euros.**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe Musée du Grand Séchoir s'élevant à **+ 18 153,74 euros** au profit du budget annexe Musée du Grand Séchoir 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
- ❖ Report sur le budget primitif 2020 du budget annexe Musée du Grand Séchoir au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté pour un montant de **+ 18 153,74 euros.**

2020_02_54 : Affectation du résultat 2019 du budget annexe Maison de Santé pour le budget annexe Maison de Santé 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Fonctionnement	150 627,92 €	94 666,10 €	+ 55 961,82 €	+ 5 669,59 €	+ 61 631,41 €
Investissement	24 366,64 €	60 076,40 €	- 35 709,76 €	- 24 366,64 €	- 60 076,40 €
TOTAL	174 994,56 €	154 742,50 €	+ 20 252,06 €	- 18 697,05 €	+ 1 555,01 €

❖ **Section investissement :**

Résultat investissement de clôture 2019 : - 60 076,40 €

Restes à réaliser : Néant

Besoin en financement : 60 076,40 €

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019 est égal à + **61 631,41€**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AFFECTE** au budget annexe Maison de Santé Pluridisciplinaire pour 2020 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 s'élevant à + **61 631,41 euros** de façon suivante :

- ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 : **61 631,41 euros**.

2020_02_55 : Affectation du résultat 2019 pour le budget annexe ZAE Ex CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M14

Le Président propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe ZAE EX CCBI pour 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture
Fonctionnement	128 955,52 €	18 488,72 €	+ 110 466,80 €	-	+ 110 466,80 €
Investissement	105 684,94 €	225 802,67 €	- 120 117,73 €	- 172 084,88 €	- 292 202,61 €
TOTAL	234 640,46 €	244 291,39 €	- 9 650,93 €	- 172 084,88 €	- 181 735,81 €

❖ **Section investissement :**

Résultat de clôture : - **292 202,61 €**

Restes à réaliser : Néant

Situation Besoin de financement : **292 202,61 €**

❖ **Section Fonctionnement :**

Pour la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2019 est égal à + **110 466,80 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe ZAE EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté d'un montant de **110 466,80 euros** de manière suivante :

- ❖ Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 :

110 466,80 euros.

2020_02_56 : Affectation des résultats 2019 des budgets annexe Régie Intercommunale de l'eau au Budget annexe Régie intercommunale de l'eau 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget eau 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, tirés des résultats 2019, après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

CA SECTION DE FONCTIONNEMENT EAU

	Montants
Dépenses	5 863 647.84
Recettes	5 559 127.59
Résultats 2019	- 304 520.25
Report N-1	+789 451.91
Résultat de clôture	484 931.66

CA SECTION INVESTISSEMENT EAU

	Montants
Dépenses	2 117 828.67
Recettes	1 677 227.98
Résultats 2019	- 440 600.69
Report N-1	+ 1049 630.29
Résultat de clôture	+ 609 029.60

Situation des restes à réaliser :

Total dépenses = 113 794.44 €

Total recettes = 281 467.00 €

Solde Restes à réaliser = +167 672.56 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2019 de fonctionnement d'eau agrégée s'élevant à **484 931.66 euros** au profit du budget primitif 2020 de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **AFFECTATION** au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 pour un montant **484 931.66 de euros**.
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture 2019 d'investissement d'eau agrégée s'élevant à **609 029.60 euros** au profit du budget primitif 2020 de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
 - ❖ **AFFECTATION** au chapitre 001 -Excédent d'investissement reporté sur le résultat d'investissement de l'exercice 2019 pour un montant de **609 029.60 euros**

2020_02_57 : Affectation des résultats 2019 des budgets assainissements au Budget annexe Régie intercommunale d'assainissement 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget assainissement 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, tirés des résultats 2019 après avoir adopté les comptes administratifs de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit:

CA SECTION DE FONCTIONNEMENT ASSAINISSEMENT

1- Détail par budget :

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté- Assainissement	SPANC	TOTAL
Dépenses	3 377 962.26	109 229.68	3 487 191.94
Recettes	3 859 843.46	140 568.17	4 000 411.63
Résultats 2019	+ 481 881.20	+ 31 338.49	513 219.69
Report N-1	+ 167 327.02	+ 53 918.09	+ 221 245.11
Résultat de clôture	+ 649 208.22	+ 85 256.58	734 464.80

CA SECTION INVESTISSEMENT ASSAINISSEMENT

1- Détail par budget :

	Saint Marcellin Vercors Isère Communauté- Assainissement	SPANC	TOTAL
Dépenses	1 468 268.01		1 468 268.01
Recettes	2 075 396.97	1080.02	2 076 476.99
Résultats 2019	+ 607 128.96	+1080.02	+ 608 208.98
Report N-1	+ 169 598.98	+ 21096.36	+ 190 695.34
Résultat de clôture	+776 727.94	+22 176.38	+798 904.32

2- Situation des restes à réaliser

Total dépenses = 242 498.86 €

Total recettes = 435 242.00 €

Solde Restes à réaliser = + 192 743.14 €

Résultat de clôture d'investissement 2019 de l'assainissement : + 991 647.66 euros

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement d'assainissement agrégée s'élevant à 734 464.80 euros au profit du budget intercommunale assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **AFFECTATION** au chapitre 002 - Excédent de fonctionnement reporté sur le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 pour un montant de **734 464,80 euros**.
- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 d'investissement s'élevant à 798 904.32 euros au profit du budget intercommunale assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **AFFECTATION** au chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté sur le résultat d'investissement de l'exercice 2020 pour un montant de **798 904,32 euros**

2020_02_58 : Affectation du résultat 2019 du budget annexe collecte et traitement ordures ménagères pour le budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances propose l'affectation de résultat ci-dessous pour le budget annexe de la collecte et de traitement des Ordures Ménagères pour 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère communauté, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	Recettes (a)	Dépenses (b)	Résultat d'exercice (c) =(a)-(b)	Résultat antérieur (d)	Résultat de clôture (c)+(d)
Investissement	553 908.10	956 252.29	- 402 344.19	+ 134 300.35	- 268 043.84
Fonctionnement	5 644 883.51	5 579 764.03	+ 65 119.48	+ 1 181 176.02	+ 1 246 295.50
TOTAL	6 198 791.61	6 536 016.32	- 337 224.71	+ 1 315 476.37	+ 978 251.66

❖ Section investissement

Restes à réaliser :

Dépenses = 0 €

Recettes = 0 €

Solde Restes à réaliser = 0 €

Situation Besoin ou excédent de financement :

Résultat investissement cumulé 2019 : - 268 043.84 €

Solde Restes à réaliser = 0 €

Besoin en financement = 268 043.84 €

❖ **Section Fonctionnement**

Le Résultat de clôture 2019 de fonctionnement s'élève à : **1 246 295.50 euros**.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat 2019 de fonctionnement du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères s'élevant à **1 246 295.50 €** au profit du budget annexe collecte et traitement des ordures ménagères 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - Affectation en réserve d'investissement au compte de recette 1068 – Excédent de fonctionnement comptabilisé d'un montant de **268 100 €**,
 - Report au chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté d'un montant s'élevant à **978 195.50 €**.

2020_02_59 : Vote du budget primitif 2020 – Budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

❖ Vote par chapitre pour les sections de fonctionnement et investissement,

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	32 861 200 €	29 963 915,08 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		6 095 984,92 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		32 861 200 €	36 059 900 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	9 550 150,35 €	11 569 543,23 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	977 881,34 €	2 422 356,77 €
	Reprise du résultat antérieur	3 463 868,31 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		13 991 900 €	13 991 900 €

TOTAL DU BUDGET	46 853 100 €	50 051 800 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget principal de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté de manière suivante :
 - ❖ **Section de fonctionnement :**
 - Recettes à hauteur : **36 059 900 euros**
 - Dépenses à hauteur de : **32 861 200 euros**
 - ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **13 991 000 euros**

2020_02_60 : Vote du budget 2020 – Budget annexe Musée du Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe Musée du Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	382 605 €	364 451,26 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		18 153,74 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		382 605 €	382 605 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	NEANT	
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section INVESTISSEMENT			

TOTAL DU BUDGET	382 605 €	382 605 €
------------------------	------------------	------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe du musée Le Grand Séchoir de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
- ❖ **Section d'exploitation** : Equilibre en dépenses et recettes à hauteur : **382 605 euros**
- ❖ **Section d'investissement** : Néant

2020_02_61 : Vote du budget 2020 –Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	130 217,00 €	130 217,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		130 217,00 €	130 217,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	60 500,60 €	120 577,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	60 076,40 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		120 577,00 €	120 577,00€

TOTAL DU BUDGET	250 794,00 €	250 794,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :

130 217 euros.

❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :

120 577 euros.

2020_02_62 : Vote du budget 2020 – Budget annexe Maison de santé pluridisciplinaire de Pont en Royans – Budget annexe de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe maison de santé pluridisciplinaire de Pont en Royans de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 000,00 €	6 000,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		6 000,00 €	6 000,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	1 138 500,00 €	1 138 500,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 138 500,00 €	1 138 500,00 €

TOTAL DU BUDGET	1 144 500,00 €	1 144 500,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe de la Maison pluridisciplinaire de santé de Pont en Royans de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

❖ **Section de fonctionnement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :

6 000,00 euros.

❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **1 138 500,00 euros.**

2020_02_63 : Vote du budget 2020 – Budget annexe ZAE Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 476 826,52 €	1 919 300,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	442 473,48 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 919 300,00 €	1 919 300,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés	378 771,79 €	652 400,00 €

	au titre du présent budget		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	273 628,21 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		652 400,00 €	652 400,00 €

TOTAL DU BUDGET	2 571 700,00 €	2 571 700,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE Les Echavagnes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
1 919 300 euros
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
652 400 euros

2020_02_64 : Vote du budget 2020 – Budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 230,00 €	626 800,57 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	623 570,57 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		626 800,57 €	626 800,57 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget		
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur		558 310,74 €
TOTAL section INVESTISSEMENT			558 310,74 €

TOTAL DU BUDGET	626 800,57 €	1 185 111,31 €
------------------------	---------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe Zac Les Levées de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : Equilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de :
626 800,57 euros
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes à hauteur de :
558 310,74 euros.

2020_02_65 : : Vote du budget primitif 2020 – Budget annexe Zac Les levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe Zac les levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	1 761 526,43 €	1 901 600 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur	140 073,57 €	
TOTAL section FONCTIONNEMENT		1 901 600 €	1 901 600 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	162 481,80 €	175 661,80 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	13 180,00 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		175 661,80 €	175 661,80 €

TOTAL DU BUDGET	2 077 261,80 €	2 077 261,80 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe ZAC Les Levées 2 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
1 901 600 euros
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
175 661,80 euros

2020_02_66 : Vote du budget 2020 – Budget annexe Zone d'Activité Economique (EX CCBI) de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe ZAE EX CCBI de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	517 750,00 €	517 750,00 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		
TOTAL section FONCTIONNEMENT		517 750,00 €	517 750,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	853 707,39 €	1 145 910,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	292 202,61 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		1 145 910,00 €	1 145 910,00 €

TOTAL DU BUDGET	1 663 660,00 €	1 663 660,00 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe Zone d'activités économiques (EX CCBI) de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.
- ❖ **Section de fonctionnement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
517 750,00 euros
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
1 145 910,00 euros

2020_02_67 : Vote du budget 2020 – Budget annexe intercommunale de l'eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté - M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	6 122 983.60 €	5 638 051.94 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		484 931.66 €
TOTAL section EXPLOITATION		6 122 983.60 €	6 122 983.60 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	3 537 452.16 €	2 760 750.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	113 794.44 €	281 467.00 €
	Reprise du résultat antérieur		609 029.60 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		3 651 246.60 €	3 651 246.60 €

TOTAL DU BUDGET	9 774 230.20 €	9 774 230.20 €
------------------------	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe eau de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section d'exploitation :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
6 122 983.60 euros
- ❖ **Section d'investissement :** équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
3 651 246.60 euros

2020_02_68 : Vote du budget 2020 – Budget annexe intercommunale de l'assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté -M49

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

EXPLOITATION

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'exploitations votés au titre du présent budget	5 481 422.80 €	4 746 958.00 €

REPORTS	Reprise du résultat antérieur assainissement		649 208.22 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur SPANC		85 256.58 €
TOTAL section EXPLOITATION		5 481 422.80 €	5 481 422.80 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	4 828 847.46 €	3 837 200.00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	242 498.86 €	435 242.00 €
	Reprise du résultat antérieur assainissement		776 727.94 €
	Reprise du résultat antérieur SPANC		22 176.38 €
TOTAL section INVESTISSEMENT		5 071 346.32 €	5 071 346.32 €

TOTAL DU BUDGET		10 552 769.12 €	10 552 769.12 €
------------------------	--	------------------------	------------------------

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe assainissement de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.
- ❖ **Section d'exploitation** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de :
5 481 422.80 euros
- ❖ **Section d'investissement** : équilibrée en recettes et dépenses à hauteur :
5 071 346.32 euros

2020_02_69 : Vote du budget 2020 – Budget annexe Collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté-M14

M. Sylvain BELLE, le Vice-président en charge des finances, présente et soumet au vote le budget primitif 2020 du budget annexe de collecte et traitement des ordures ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	6 250 560,00 €	5 272 364,50 €
REPORTS	Reprise du résultat antérieur		978 195,50 €
TOTAL section FONCTIONNEMENT		6 250 560,00 €	6 250 560,00 €

INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	2 209 756,16 €	2 477 800,00 €
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Reprise du résultat antérieur	268 043,84 €	
TOTAL section INVESTISSEMENT		2 477 800,00 €	2 477 800,00 €

TOTAL DU BUDGET		8 728 360,00 €	8 728 360,00 €
------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Après en avoir délibéré avec 68 voix POUR et 1 abstention, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget primitif 2020 du budget annexe Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :
- ❖ **Section de fonctionnement :**
Equilibrée en recettes et dépenses à hauteur : **6 250 560,00 euros.**
- ❖ **Section d'investissement :**
Equilibrée en recettes et dépenses à hauteur de : **2 477 800,00 euros.**

Frédéric DE AZEVEDO remercie Sylvain BELLE pour sa présentation très claire et synthétique du budget et tient également à faire savoir sa reconnaissance pour l'investissement et le travail réalisé en lien avec les différents services de l'intercommunalité pour arriver au terme de cet exercice complexe.

2020_02_70 : Approbation de la liste des subventions aux associations inscrites au Budget Principal 2020 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et autorisation au Président de signer les conventions

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1611-45, L. 2251-3-1 du CGCT et L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2106-12-06-00, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au premier janvier 2017,

Considérant que la Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire,

Considérant que les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget 2019 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté,

La Communauté de communes a vocation à soutenir les initiatives locales ayant un rayonnement à l'échelle du territoire communautaire.

Les différentes demandes de subventions ont été examinées lors des commissions de préparation du budget de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Il est proposé de valider les contributions et subventions comme présentées dans le tableau ci-dessous :

AUTRES - SUBVENTIONS NON CLASSEES				
Subvention	Objet	Organisme	LibelleArticle	Montant
ASSOCIATIONS DIVERSES	SUBVENTION 2020	AMICALE DU PERSONNEL	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 000,00 €
GRAND SECHOIR	SUBVENTION EQUILIBRE 2020 BUDGET ANNEXE GS	MUSEE GRAND SECHOIR	67441 - aux budgets annexes	256 890,00 €
OFFICE TOURISME	SUBVENTION 2020	OT EPIC	67441 - aux budgets annexes	470 000,00 €
DEVELOPPEMENT CULTUREL				
CULTURE	SUBVENTION 2020	ACCR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	17 000,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	AMIS DU VIEUX BEAUVOIR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 864,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	ASSOC RADIO ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	COMMUNE SAINT MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 500,00 €

CULTURE	SUBVENTION 2020	COMMUNE SAINT MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 500,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	LA HALLE JEAN GATTEGNO	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	29 800,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	LA LYRE ST MARCELLINOISE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	36 200,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	LES FRUITS RETROUVES	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	824,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	TEXTES EN L'AIR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	16 500,00 €
CULTURE	SUBVENTION 2020	Enveloppe prévisionnelle Ecole de Musique	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	13 750,00 €
			TOTAL CULTURE	123 938,00 €
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
DEVECO	SUBVENTION 2020	CCI GRENOBLE	65738 - Autres organismes publics	14 400,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	CHAMBRE AGRICULTURE DE L'ISERE	65738 - Autres organismes publics	23 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT	65738 - Autres organismes publics	12 420,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	SAFER	65738 - Autres organismes publics	5 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	Association ISGRV	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	11 270,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	BP TEAM GRESIVAUDAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	CING	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	ESPACE NATURE ISERE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	CHARTRE FORESTIERE CHAMBARAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	13 500,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	CISM	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	8 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	COMITE DE TERRITOIRE PAYS SUD GRESIVAUDAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	5 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	LA BOITE A ESSAIS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 500,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	RAI ST MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
DEVECO	SUBVENTION 2020	AISG	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
			TOTAL DEVECO	102 090,00 €
ENFANCE - JEUNESSE				
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	AFR CHATTE	657341 - Communes membres du GFP	4 752,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	AFR CHATTE	657341 - Communes membres du GFP	4 385,00 €

JEUNESSE	SUBVENTION 2020	CCAS ST VERAND	657341 - Communes membres du GFP	1 232,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	CLV RHONE ALPES	657341 - Communes membres du GFP	3 936,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION ASLH 2020	COMMUNE SAINT HILAIRE DU ROSIER	657341 - Communes membres du GFP	3 977,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION ALSH 2020	COMMUNE SAINT VERAND	657341 - Communes membres du GFP	6 666,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION REMBOUSEMENT CEJ 2020	COMMUNE SAINT VERAND	657341 - Communes membres du GFP	2 551,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	GRANDIR ENSEMBLE	657341 - Communes membres du GFP	1 820,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	COLLEGE CHASSIGNEUX	65737 - Autres établissements publics locaux	1 800,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	COLLEGE SAVOURET LE	65737 - Autres établissements publics locaux	2 600,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	COLLEGE OLYMPE DE GOUGES	65737 - Autres établissements publics locaux	1 800,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	COLLEGE RAYMOND GUELEN	65737 - Autres établissements publics locaux	1 500,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE TULLINS	65737 - Autres établissements publics locaux	250,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	FOYER SOCIO EDUCATIF VINAY	65737 - Autres établissements publics locaux	600,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	FSE CHATTE	65737 - Autres établissements publics locaux	600,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	FSE COLLEGE LE SAVOURET	65737 - Autres établissements publics locaux	600,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	FSE PONT EN ROYANS	65737 - Autres établissements publics locaux	420,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	LETP BELLEVUE	65737 - Autres établissements publics locaux	1 750,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	LYCEE LA SAULAIE	65737 - Autres établissements publics locaux	2 800,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	MJC TULLINS	65737 - Autres établissements publics locaux	1 400,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	ASSOC MONTAUD'UBOHU ASSOCIATION	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	94 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	Association ESPACE ANIM	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	44 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	GRAINES DE LUTINS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	52 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	LES COQUINOUX	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	70 000,00 €
JEUNESSE	SUBVENTION 2020	MAISON FAMILIALES RURALES	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
			TOTAL JEUNESSE	307 439,00 €
DEVELOPPEMENT SOCIAL – INSERTION				
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION CELLULE MAL LOGEMENT 2020	DEPARTEMENT PAIERIE	65733 - Départements	2 290,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ADMR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €

SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ADMR GRESIVAUDAN BAS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 694,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ADMR DU ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 144,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ADMR ST VERAND ST SAUVEUR Varaci	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 010,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ADMR VINAY	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	12 120,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ASSOC PAISS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	45 070,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	AVECC	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	BINETTES COMPAGNIE ET	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	600,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION REUSSITE EDUCATIVE 2020	CCAS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	CCAS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	COMPAGNIE 158	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	MAISON DE L'EMPLOI COACHING	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ENVELOPPE DESTINEE AUX PROJETS INNOVANTS 2020	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	7 780,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	EPN DU ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	10 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	LE REFUGE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	CLV RHONE ALPES	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	600,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	MISSION LOCALE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	135 606,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	MISSION LOCALE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	MISSION LOCALE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 586,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	PASSAGE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	SANTE VOUS BIEN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	TERO LOKO	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ADMR CHATTE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 616,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ARIA 38	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISERE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	900,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	DONNEURS DE SANG	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 000,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	ENSEMBLE POUR LA VIE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	LES RESTOS ET RELAIS DU COEUR	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 814,00 €
SOCIAL INSERTION	SUBVENTION 2020	SECOURS POPULAIRE SAINT-MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000,00 €
			TOTAL SOCIAL INSERTION	254 830,00 €
SPORT				

SPORT	SUBVENTION 2020	COLLEGE RAYMOND GUELEN	65733 - Départements	6 000,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	COMMUNE RENCUREL	657341 - Communes membres du GFP	670,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	COMMUNE RENCUREL	657341 - Communes membres du GFP	9 000,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	AQUATIQUE CLUB OLYMPIQUE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 500,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	AS VERSAU	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	700,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	ASS SPORTIVE COLLEGE PONT EN ROYANS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	850,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	ASS SPORTIVE COLLEGE TULLINS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	920,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	ASS SPORTIVE OLYMPE DE GOUGES	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 400,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	ASSOC SPORTIVE COLLEGE SAVOURET	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 800,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	ASSOC SPORTIVE LYCEE LA SAULAIE	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 800,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	AVIRON SUD GRESIVAUDAN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	3 000,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	CAP TRIATHLON EVENTS	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	4 000,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	COLLEGE VINAY Ass Sportive Collège Vinay	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	1 250,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	GCS MRSI	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	700,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	JUDO CLUB ST MARCELLIN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	500,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	SANTE VOUS BIEN	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	450,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	SMS RUGBY	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	650,00 €
SPORT	SUBVENTION 2020	US RUGBY VINAY	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	650,00 €
			TOTAL SPORT	37 840,00 €

TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS 2020	1 565 261,00 €
--------------------------------------	-----------------------

Jean Michel ROUSSET fait remarquer que l'ADMR de Vinay bénéficie de 12 120 € de subvention alors que l'ADMR de Chatte bénéficie de 1 616 €. Il entend ces attributions pour les années précédentes mais s'interroge sur cet « écart » pour cette année ainsi que celles à venir.

Frédéric DE AZEVEDO indique que la Communauté de communes va progressivement sortir du dispositif qui relève de la compétence du Département et ne peut se permettre de revoir les montants définis collectivement auparavant.

Bernard PERAZIO informe que le Département a amené une compensation aux ADMR mais aussi à d'autres structures. Il affirme que les écarts seront estompés petit à petit puisque le Département prend le relais.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations figurant dans la liste ci-dessus.

2020_02_71 : Vote des taux d'impositions directes locales 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1638-0 bis du Code Général des Impôts précisant les modalités de calcul des taux d'un EPCI issu d'une fusion de groupements à fiscalité propre,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007, en date du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Vu l'article 82 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifiant les modalités de calcul du taux de taxe d'habitation des EPCI à fiscalité professionnelle unique et de leur communes membres issus d'une fusion au 1^{er} janvier 2017 dont l'un des EPCI préexistant était à fiscalité additionnelle en 2011,

Considérant que les taux intercommunaux de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté à l'issue de la fusion ont été calculés en fonction des taux moyens pondérés des Communauté de communes Chambaran Vinay Vercors, du Pays de Saint Marcellin et de la Bourne à l'Isère,

Au vu des recettes prévisionnelles 2020 en fonctionnement et de l'équilibre budgétaire global 2020 et considérant qu'il convient de maîtriser la pression fiscale appliquée sur les contribuables du territoire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer au titre de l'exercice 2020 les taux de fiscalité directe locale suivants :

-	CFE :	28,07 %
-	TH :	9,84 %
-	TFPB :	4,03 %
-	TFPNB :	6,40 %

2020_02_72 : Vote du taux de la taxe des ordures ménagères

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

Vu III de l'article 1639 A bis du Code général des Impôts,

Vu l'article L2333-76 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des Communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1^{er} janvier 2017,

Considérant que la fusion des intercommunalités nécessite de préciser les produits attendus de recettes du service ordures ménagères et de déterminer en conséquence le taux Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le montant de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour l'exercice 2017,

Considérant la délibération n°DCC-AG-17177 du Conseil communautaire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du 28 septembre 2017 portant la décision d'instituer et de percevoir la TEOM pour le financement de ce service, à partir du 1^{er} janvier 2018, sur l'ensemble du territoire de la collectivité,

Dans son article 1694A le code général des impôts prévoit que « ... les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit. ».

La TEOM entre dans ce cadre d'imposition directe.

Après examen des dépenses relatives au service des ordures ménagères de la collectivité et prise en compte des recettes propres à ce service (autres que fiscales), le produit d'équilibre nécessaire de TEOM est 4 141 000 € pour l'exercice 2020. (DRF-RRF-Produit 73)

Compte tenu des bases d'imposition sur lesquelles s'applique le taux de TEOM, il est proposé de retenir le même taux que celui appliqué pour l'année 2019 soit 9,91 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'application d'un taux unique de TEOM pour l'année 2019 de 9,91%,
- **CHARGE** le Président d'en informer les services fiscaux et d'exécuter la présente délibération.

2020_02_73 : Approbation des nouveaux montant d'attribution de compensation des communes 2020

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C

Considérant que par délibération n° 2018-06-146 en date du 28 juin 2018, le conseil communautaire a reconnu l'intérêt communautaire des médiathèques têtes de réseaux de Vinay et Saint-Marcellin

Vu le rapport 2019 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées notifié en date du 8 octobre 2019 et approuvé par les conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

Les nouveaux montants d'attribution de compensation tels que découlant des dispositions précitées ci-dessus :

Commune	Montant AC 2019	Impact transfert MTR	Impact 2019 sur 2020	Montant AC définitif 2020
L'ALBENC	66 262			66 262
AUBERIVES-EN-ROYANS	86 750			86 750
BEAULIEU	50 740			50 740
BEAUVOIR-EN-ROYANS	54 892			54 892
BESSINS	7 512			7 512
CHANTESSE	8 883			8 883
CHASSELAY	3 103			3 103
CHATELUS	239 757			239 757
CHATTE	863 516			863 516
CHEVRIÈRES	54 926			54 926
CHORANCHE	111 320			111 320
COGNIN-LES-GORGES	3 771			3 771
CRAS	20 500			20 500
IZERON	158 758			158 758
LA RIVIÈRE	130 389			130 389
LA SÔNE	167 988			167 988
MALLEVAL	-2 866			-2 866
MONTAGNE	17 951			17 951
MONTAUD	121 928			121 928
MORETTE	53 644			53 644
MURINAIS	24 378			24 378
NOTRE-DAME-DE-L'OSIER	-11 134			-11 134
POLIÉNAS	311 259			311 259
PONT-EN-ROYANS	309 959			309 959
PRESLES	42 871			42 871
QUINCIEU	773			773
RENCUREL	86 114			86 114
ROVON	695			695
SAINT-QUENTIN SUR ISÈRE	418 713			418 713
SAINT-ANDRÉ-EN-ROYANS	61 020			61 020
SAINT-ANTOINE-L'ABBAYE	143 765			143 765
SAINT-APPOLINARD	25 688			25 688
ST-BONNET-DE-CHAVAGNE	61 856			61 856
SAINT-GERVAIS	102 419			102 419
SAINT-HILAIRE DU ROSIER	468 269			468 269
SAINT-JUST-DE-CLAIX	450 460			450 460
SAINT-LATTIER	203 683			203 683
SAINT-MARCELLIN	2 835 001	241 345	241 345	2 352 311
ST-PIERRE-DE-CHERENNES	74 933			74 933
SAINT-ROMANS	416 358			416 358
SAINT-SAUVEUR	448 400			448 400
SAINT-VÉRAND	207 855			207 855
SERRE-NERPOL	-6 246			-6 246
TÊCHE	170 160			170 160
VARACIEUX	35 107			35 107
VATILIEU	-11 564			-11 564

VINAY	766 335	96 455	96 455	573 425
Total	9 856 851	337 800	337 800	9 181 251

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les nouveaux montants d'attribution de compensation 2020 des communes membres conformément au tableau ci-dessus,
- **APPROUVE** le principe d'un versement mensuel aux communes sur l'exercice 2020 sur la base des montants ainsi définis.

2020_02_74 : Modification du tableau des effectifs pour avancement de grade et promotion interne

Le Conseil communautaire a validé, en séance du 27 juin 2019, le dispositif sur les avancements de grade et les promotions internes en ouvrant l'ensemble des taux de promotion à 100%.

Pour rappel, les modalités d'avancements de grade et de promotion interne par catégorie d'emplois, sont soumis à des critères et font l'objet de pondérations permettant l'attribution d'une note qui valide la promotion ou l'avancement

Après étude de tous les dossiers des agents au travers de ce nouveau dispositif pour les avancements de grade au titre de l'année 2020 :

- ❖ 21 agents remplissent les conditions statutaires pour un avancement de grade,
- ❖ 13 agents seront promus sur un nouveau grade au titre de l'année 2020.

Soit par catégorie :

Catégorie	Promouvables	Promus	En %
Cat. C	12	9	75 %
Cat. B	5	4	80 %
Cat. A	4	0	0 %
Total	21	13	62 %

En ce qui concerne la promotion interne, un seul agent a été présenté à la CAP du Centre de Gestion (CDG) après avoir été soumis aux mêmes critères ci-dessus. Cet agent est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne.

Afin de nommer ces agents sur leur nouveau grade, il est nécessaire de modifier les postes.

	A SUPPRIMER	A CREER
Grade	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	32h00	32h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00

Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	13h45	13h45
Nombre de poste	1	1
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	28h00	28h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Educateur des Activités physiques et sportives	Educateur des Activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1
Grade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Animateur
Quotité de temps	35h00	35h00
Nombre de poste	1	1

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la modification des emplois tel que proposé ci-dessus,
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au chapitre 012 du Budget principal.

*Frédéric DE AZEVEDO s'interroge sur la mise au vote de la délibération « harmonisation tarifaire des bibliothèque » qui a pour but la mise en place d'un dispositif de participation des communes pour rétablir l'accès à la lecture publique. Il propose à son successeur de représenter cette délibération lorsque des discussions se seront tenues avec l'ensemble des communes de façon à s'assurer que tout le monde participe à la lecture publique pour répondre à des mesures d'équité et suggère de retirer la délibération. **La délibération est retirée de l'ordre du jour.***

Patrice FERROUILLAT précise que les bibliothécaires sont dans l'attente de cette décision pour les ventes d'abonnements.

Michel EYMARD demande si cette décision remet en cause la carte unique.

Frédéric DE AZEVEDO répond qu'il est conscient de la situation mais que cette décision n'est reportée que pour un trimestre et que la carte unique n'est pas remise en cause mais prorogée.

2020_02_76 : Acquisition d'une friche commerciale ZAE « La Maladière » à Saint-Sauveur – demandes de subventions au titre de la DETR

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est pleinement compétente en matière de développement économique.

Afin de permettre aux entreprises de se développer de façon pérenne sur son territoire dans une logique de parcours résidentiel, la Communauté de communes veut développer une offre immobilière adaptée sur ses principaux pôles d'attractivité économique.

Sur la commune de Saint-Sauveur, l'opportunité se présente d'acquérir une friche commerciale constituée d'un bâtiment de 1 670m² divisé en deux lots de 1070m² et 600m², avec 93 places de stationnement, l'ensemble sur un terrain d'assiette de 6 823m² constitué par les parcelles 1723 et 2302. Ces locaux étaient précédemment occupés par les enseignes « Aldi » et « Zeeman ».

Cette option, moins coûteuse qu'une construction nouvelle, permettra d'éviter de mobiliser de nouveaux espaces dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière et de traiter la problématique de la vacance commerciale qui va aller croissante du fait des changements de pratiques des consommateurs.

Ces locaux pourront accueillir a-minima deux entreprises, dont une potentiellement de l'économie circulaire.

Le propriétaire, la foncière PROUDREED est disposé à céder son bien pour la somme de 1 000 000 €, hors droits, taxes et frais. Ce montant n'appelle pas de remarque de la part de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Cette opération est susceptible de bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), axe 5 développement économique et touristique, à hauteur de 250 000 € soit 25% d'un montant plafonné à 1 000 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition de ce ténement foncier pour un montant de 1 000 000 € HT,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR, au taux de 25%,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

2020_02_77 : Participation à l'accès de la piscine de Villard de Lans au bénéfice de la commune de Rencurel dans le cadre des animations scolaires

Dans le cadre de sa politique de solidarité envers les communes périphériques et dans le souci de garantir les mêmes conditions d'accès aux services publics pour tous, la Communauté de communes peut participer financièrement aux surcoûts à la charge des communes pour l'accès à des services publics communautaires peu ou pas accessibles pour une frange de population.

La commune de Rencurel, située sur les hauteurs du territoire intercommunal, dans le Vercors, demeure éloignée de certains services communautaires. C'est ainsi que ses habitants et usagers se tournent vers les équipements et services de Villard de Lans pour certains de leurs besoins ou activités.

L'école de Rencurel, compte tenu des contraintes et du temps de déplacement jusqu'au centre aquatique intercommunal de Chatte, envoie ses élèves de classe élémentaire au centre aquatique de Villard de Lans pour 8 séances partagées avec l'école de Corrençon. Cette activité a lieu tous les deux ans.

Au titre de l'année 2019/2020, les dépenses liées à l'activité natation des élèves de classe élémentaire de Rencurel se sont élevées à 990 € et se répartissent comme suit :

- ❖ Frais de bassins : location de bassin (180 €/h x 8) + 1 MNS de surveillance (50 €/h x 6) + 2 MNS en enseignement (50 €/h x 12) = 1980 €/2 (répartition Rencurel/Corrençon) = 990 € par classe

Au titre de comparaison, le coût d'utilisation de ces mêmes créneaux de natation à l'Olympide pour les écoles du territoire reviendrait à 320 € conformément à l'arrêté de tarification de l'Olympide n°AR_AG_18024 en vigueur à ce jour (40 €/créneau/classe pour les écoles du territoire).

Considérant que la commune de Rencurel est éloignée de certains services communautaires et que ses habitants et usagers se tournent vers les équipements et services de Villard de Lans pour certains de leurs besoins ou activités,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe d'une prise en charge par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté du surcoût généré par l'accès à un équipement extérieur au territoire,
- **APPROUVE** le versement au bénéfice de la commune de Rencurel de la somme de 670 € correspondant à la différence de tarifs entre le Centre aquatique de Villard de Lans et ceux applicables à l'Olympide.

2020_02_78 : Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque en toiture de bâtiments intercommunaux

Considérant qu'une procédure de sélection a été réalisée en application de l'Article L 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que cette procédure s'est déroulée du 10 octobre 2019 au 04 novembre 2019,

Considérant qu'au moins une offre a été reçue,

Considérant qu'en application des critères de notation prévus dans le cahier des charges, la candidature de GEG ENeR a été retenue,

Considérant que la convention d'occupation du domaine public peut être conclue,

Il est informé à l'assemblée délibérante de la diffusion d'un avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque sur la toiture d'une série de 3 bâtiments intercommunaux occupés par la régie d'énergie de Vinay et la régie d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes situés parcelle AL 121, ZA les Cités, 100 rue Paul Guerry à Vinay.

Aucun autre candidat ne s'est manifesté dans le cadre de cet appel à candidature, le domaine public pourra être occupé par l'entreprise ayant initialement manifesté son intérêt à savoir GEG ENeR.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que la réalisation du projet de centrale photovoltaïque est conditionnée notamment à l'obtention d'un tarif de rachat de la production d'électricité de la centrale soit par le biais d'un appel d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Énergie, soit par le biais du guichet ouvert.

- Durée du bail 30 ans
- Loyer 200 €/HT/an

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **EMET** un avis favorable pour que la société GEG ENeR occupe les bâtiments intercommunaux concernés pour l'implantation et l'exploitation de l'installation situé sur la parcelle AL 121 située au 100 rue Paul Guerry, 38470 VINAY,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la société GEG ENeR tout document afférent au projet et notamment la convention d'occupation temporaire.

2020_02_79 : Attribution du marché d'études relatif à la réalisation des schémas directeurs eau potable et assainissement à l'échelle du territoire de la Communauté

Considérant la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 15 Janvier 2020 pour l'ouverture des plis du marché,

Considérant la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 22 janvier 2020 pour le choix de l'entreprise,

Considérant que malgré l'autorisation donnée au Président sur la délibération 2019_09_134, et conformément aux échanges lors de ladite assemblée délibérante, il convient de confirmer l'attribution par délibération,

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'une consultation a eu lieu afin d'attribuer le marché d'étude relatif à la réalisation des schémas directeur eau potable et assainissement. Diverses entreprises ont répondu à celle-ci. Une analyse des offres a été effectuée et un rapport établi avec un classement des offres et une notation par candidat conformément au règlement de consultation. Le rapport définitif, approuvé par la commission d'appel d'offre, est présenté ce jour-même avec le classement dans l'ordre ci-dessous :

Candidats	Prix pondéré 40 %	Valeur technique pondérée 60 %	Total sur 100
ARTELIA VILLE & TRANSPORT	28,70	58,00	86,70
REALITES ENVIRONNEMENT	40,00	35,50	75,50
CABINET MERLIN (Mandataire) / Alp Etudes	25,97	43,50	69,47
ALTEREO (mandataire) / HYDRETUDES / BEAUR	21,57	45,00	66,57
IRH INGENIEUR CONSEIL (Mandataire) / ANTEA	17,45	45,00	62,45

L'entreprise ARTELIA VILLE ET TRANSPORT a obtenu le rang numéro 1 du classement pour un montant de marché de 495 865 € HT. La répartition par budget est de 305 795 € HT pour l'Eau Potable et de 190 070 € HT pour l'Assainissement. Le Vice-Président rappelle que cette proposition est inférieure aux coûts prévisionnels présentés dans la délibération 2019_09_134 qui était de 600 000 € HT (375 000 € HT pour l'eau potable et 225 000 € HT pour l'assainissement).

Le Vice-Président informe également que cette opération a fait l'objet de demandes d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Isère qui ont tous deux accusés réception du dossier et donné un accord de principe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** du classement présenté ci-dessus,
- **CONFIRME** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre du marché à ARTELIA VILLE ET TRANSPORT pour un coût de 495 865 € HT,
- **CHARGE ET AUTORISE** le Président à signer le marché relatif à cette opération ainsi que tout acte s'y afférant et à inscrire au budget 2020 les crédits relatifs à cette opération.

2020_02_80 : Attribution de l'accord-cadre relatif à la réalisation de différentes prestations de mesure sur le patrimoine eau potable et assainissement

Considérant la commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 22 Janvier 2020 pour le choix de l'entreprise, **Considérant** que malgré l'autorisation donnée au Président sur la délibération 2019_09_134, et conformément aux échanges lors de ladite assemblée délibérante, il convient de confirmer l'attribution par délibération,

Le Vice-Président informe l'assemblée qu'une consultation a eu lieu afin d'attribuer l'accord-cadre relatif à la réalisation de différentes prestations de mesure sur le patrimoine eau potable et assainissement.

Celui-ci est composé de 4 lots qui pourront être utilisés dans le cadre du schéma directeur, à savoir :

- ❖ **LOT 1 : Pose de compteurs de sectorisation**
- ❖ **LOT 2 : Fourniture d'enregistreurs de données et de dispositif de communication avec la télégestion**
- ❖ **LOT 3 : Métrologie et investigations sur le patrimoine**
- ❖ **LOT 4 : Prestations Géomètre**

Diverses entreprises ont répondu à cette consultation. Une analyse des offres a été effectuée et un rapport établi avec un classement des offres et une notation par candidat conformément au règlement de consultation pour chaque lot. Il est précisé que les offres d'un accord cadre sont comparées selon les bases de Devis d'Aides au Dépouillement. Le rapport définitif, approuvé par la commission d'appel d'offre, est présenté ce jour-même avec le classement ci-dessous pour chacun des lots :

❖ **LOT 1 : Pose de compteurs de sectorisation**

La proposition du groupement Toutenvert / Giraud Marchand / Nicoud TP apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

❖ **LOT 2 : Fourniture d'enregistreurs de données et de dispositif de communication avec la télégestion**

La proposition de SADE apparaît donc comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

❖ **LOT 3 : Métrologie et investigations sur le patrimoine**

Candidats	Prix pondéré 60 %	Valeur technique pondérée 40 %	Total sur 100
TRI EAUX MESURES ET CONTROL 38330 Saint-Ismier	60,00	20,00	80,00
A.T.EAU 38000 Grenoble	58,37	30,00	88,37
REALITES ENVIRONNEMENT 01600 Trévoux	40,00	38,00	78,00
IRH INGENIEUR CONSEIL 69360 Sérézin-Du-Rhône	39,66	38,00	77,66
SEMERU 94380 Bonneuil-Sur-Marne	29,65	30,00	59,65

La proposition d'ATEAU apparaît donc comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

❖ **LOT 4 : Prestations Géomètre**

Candidats	Prix pondéré 60 %	Valeur technique pondérée 40 %	Total sur 100
Ecartip Groupe Fondasol 69150 Décines-Charpie	Non classée		Non classée
Sintegra 38240 Meylan	60.00	30,00	90.00
A.T.EAU 38000 Grenoble	38.55	40,00	78.55
BEAUR Sarl 26100 Romans-Sur-Isère	36.55	34,00	70.55

La proposition de SINTEGRA apparaît donc comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Sur les bases des Devis d'Aides au Dépouillement, le montant cumulé pour les 4 lots s'élèverait à 420 105

Candidats	Prix pondéré 60 %	Valeur technique pondérée 40 %	Total sur 100
BEG INGENIERIE 38200 Vienne	39,87	38,00	77,87
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 38190 Bernin	35,06	40,00	75,06
SADE - COMPAGNIE GENERALE D 38100 Grenoble	60,00	38,00	98,00
SEMERU 94380 Bonneuil-Sur-Marne	36,62	38,00	74,62

€HT.

Le Vice-Président informe également que les prestations intégrées dans le cadre du schéma directeur ont fait l'objet de demandes d'aides financières de la part de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental de l'Isère qui ont tous deux accusé réception du dossier et donné un accord de principe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des classements présentés ci-dessus,
- **CONFIRME** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offre des marchés :
 - Au groupement Toutenvert / Giraud Marchand / Nicoud TP pour le lot 1,
 - A SADE pour le lot 2,
 - A ATEAU pour le lot 3,
 - A Sintegra pour le lot 4.
- **AUTORISE** le Président à actualiser la demande de subvention conformément aux résultats de la consultation,
- **CHARGE ET AUTORISE** le Président à signer le marché relatif à cette opération ainsi que tout acte s'y afférant et à inscrire au budget 2020 les crédits relatifs à cette opération.

2020_02_81 : Marché de fourniture : « Fourniture et pose de la signalétique des parcs d'activités »

Considérant l'obligation faite de définir l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté veut équiper ses parcs d'activités de panneaux signalétique. Afin d'engager la prestation de fourniture et de pose de ces panneaux, une publicité pour un avis d'appel d'offres à la concurrence doit être faite.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 436 530 € HT.

Le marché sera alloti. Le projet des lots est le suivant :

- ❖ Lot n° 1 : Fourniture des panneaux de signalétique
- ❖ Lot n° 2 : Pose des panneaux de signalétique

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget primitif 2020 « Principal – destination 5301 », chapitre 23.

Le Président précise que la procédure formalisée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché à procédure formalisée, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total du contrat initial supérieur à 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2020_02_83 : Engagement de la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Pont en Royans

Considérant le programme technique détaillé de CRX AMO en date du 31 janvier 2020,

Considérant la nécessité d'engager la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération,

Le Président rappelle que le rendu de l'étude de faisabilité de CRX AMO correspond aux besoins de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour la construction de la MSP dans le bâtiment Maestre situé 15 rue du 19 mars 1962 à Pont en Royans, d'une surface de 715 m² sur 2 niveaux.

Ce bâtiment doit faire l'objet d'une acquisition à l'Euro symbolique avec la commune de Pont en Royans – parcelles N° A783 et 784.

A ce stade du projet, il convient d'engager la publicité du marché de maîtrise d'œuvre. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 1 000 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au budget annexe 2020 « Maison de santé de Pont en Royans », chapitre 23.

Le Président précise que la procédure adaptée sera utilisée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre à procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant le dit-marché,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes décisions concernant la préparation et le dépôt des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme et de voirie pour la construction de la maison de santé à Pont en Royans,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié d'achat du tènement immobilier du bâtiment Maestre à l'Euro symbolique (parcelles numérotées A783 et A 784).

2020_02_84 : Approbation de la convention de consultance architecturale avec le CAUE et des contrats de missions des 3 architectes conseillers et adhésion

Monsieur le Président informe l'assemblée communautaire que le C.A.U.E. par l'intermédiaire des 3 architectes conseillers assure des consultances architecturales sur l'ensemble du territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté.

Afin de réaliser une mission de conseil auprès de la population, des communes et de l'intercommunalité, Il est proposé de maintenir les 3 architectes conseillers sur le périmètre des 3 anciennes intercommunalités ; à savoir Madame Laure DESIRE sur le secteur de Saint Marcellin, Monsieur Philippe AMETTE sur le secteur de Vinay et Monsieur Bernard NAUDOT sur le secteur de Pont en Royans.

A ce jour, les permanences se tiennent sur rendez-vous soit directement sur le lieu du projet soit en bureau au Pôle de Services à Vinay, à la Maison de l'Economie à Saint Marcellin et en mairie de Pont en Royans, Saint Just de Claix et Saint Romans.

La convention arrive à son terme le 1er avril 2020, par conséquent il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période triennale.

La Communauté de Communes est tenue d'assurer la rémunération des architectes conseillers comprenant le montant des permanences et des frais de déplacements subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 50% (selon l'indice de richesse) par l'intermédiaire du C.A.U.E.

L'architecte effectuera un maximum de 4 permanences de 3 heures chaque mois pour le secteur de Saint Marcellin, et de 3 permanences sur les 2 autres territoires, l'objectif étant de rationaliser au mieux les rendez-vous pour en limiter le nombre.

En 2019, sont comptabilisés 82 avis sur le secteur de Pont en Royans, 96 sur le secteur Saint Marcellin et 51 sur le secteur Vinay.

L'architecte est tenu de présenter une fois par an un bilan annuel de son activité.

Compte tenu de l'intérêt des différentes actions menées par le C.A.U.E., Monsieur le Président propose d'adhérer et de répondre favorablement à l'appel de cotisation 2020 correspondant à la somme provisoire de 800 €.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la convention de consultance architecturale avec le C.A.U.E. pour une durée de trois ans,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention,
- **APPROUVE** l'adhésion au C.A.U.E. et répond favorablement à l'appel de cotisation 2020,
- **APPROUVE** les contrats de mission d'architecte conseiller avec Madame Laure DESIRE, Monsieur Bernard NAUDOT et AMT Architecture représenté par Monsieur Philippe AMETTE pour une durée de 3 ans et autorise le Président à les signer,
- **DEMANDE** la participation financière du Conseil Départemental à hauteur de 50 %.

2020_02_85 : Validation de la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques

Le Ministre de l'Action et des comptes publics a engagé une démarche qui vise, d'une part à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant significativement le nombre de points de contact pour les usagers et, d'autre part, à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Cette démarche de construction du nouveau réseau des finances publiques doit également permettre, en rupture avec les pratiques précédentes, d'inscrire durablement ces services dans les territoires, donnant aux usagers, élus et agents des finances publiques une visibilité dont ils étaient privés jusqu'à présent.

La présente charte décrit le nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, issu de la concertation engagée depuis juin 2019.

Elle liste les services et leur localisation et précise plus particulièrement les modalités et la durée de présence ainsi que la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.

Compte tenu des échanges entre les élus et les services de la DGFIP durant l'année 2019 et de l'adaptation du dispositif initialement proposé au contexte du territoire et aux attentes des élus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la charte d'engagements du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.

2020_02_86 : Convention de partenariat pour le dépôt, la conservation, la valorisation et l'exploitation d'un fonds d'œuvres du peintre Bob Ten Hoope en France

Considérant une période d'évaluation de la faisabilité technique et financière d'une exposition de beaux-arts consacré au peintre néerlandais Bob ten Hoope d'octobre à décembre 2019,

Considérant l'intérêt communautaire du Couvent des Carmes affecté à la Culture,

La Communauté de Communes est propriétaire de l'ensemble du bâti du Couvent des Carmes sis à Beauvoir en Royans. Elle délègue l'exploitation du site à l'EPIC « Régie du Musée de l'eau et du Couvent des Carmes » jusqu'au 31 décembre 2020.

En vue des travaux futurs d'extension de l'espace restauration et afin de diversifier le contenu des expositions, ainsi qu'à la demande du Conseil départemental, Saint-Marcellin Isère Vercors Communauté a sollicité ses services pour évaluer la faisabilité d'accueil d'une exposition permanente et temporaire. Cette exposition porte sur des œuvres du peintre néerlandais Bob Ten Hoope (1920-2014) qui a vécu de nombreuses années à Pont-en-Royans et qui y a peint de nombreux paysages et portraits.

Avec la fondation néerlandaise des Amis de Bob Ten Hoope qui détient les droits moraux de nombreuses œuvres (1387 au total), la Communauté de communes et le Département désirent conclure une convention de partenariat pour une durée de 5 ans renouvelable une fois durant laquelle une donation de ce fonds d'œuvres à la Communauté est envisageable par voie d'avenant.

Il est donc demandé au Président l'autorisation de signer cette convention de partenariat tripartite.

Frédéric DE AZEVEDO remercie le Département d'accepter de conserver ses œuvres uniques d'un peintre connu mondialement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de convention de dépôt d'œuvres pour le Couvent des Carmes,
- **MANDATE** le Président pour sa signature.

2020_02_88 : Création d'une ressourcerie – validation du plan de financement de l'opération et demandes de subventions au titre de la DETR et du Contrat Ambition Région

Au carrefour de ses compétences en matière de gestion et valorisation des déchets, d'accompagnement à la transition énergétique, de développement économique et commercial et de politique d'insertion, la Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté a le projet de créer une ressourcerie qui intègre ces différents volets et soit conçue comme un véritable projet de territoire.

Dans cette acception large, la ressourcerie est définie comme un opérateur local de gestion des déchets, mettant en œuvre des services de collecte, de traitement (préparation à la réutilisation ou préparation au recyclage), des solutions de valorisation de proximité et sensibilisant les habitants du territoire à développer des comportements éco-citoyens.

La recyclerie s'organisera en 4 fonctions (collecte, valorisation, vente, sensibilisation), pour valoriser des déchets ménagers, voire également des déchets professionnels

- ❖ Collecte. Plusieurs modalités de collecte d'objets susceptibles d'être réemployés/réutilisés possibles : déchèterie, apport volontaire, collecte à domicile (ou sur site professionnel) sur rendez-vous, collecte événementielle, collecte ciblée (écoles, entreprises, administrations publiques...);
- ❖ Valorisation. Le processus de valorisation se répartit entre plusieurs ateliers : un atelier polyvalent de tri, nettoyage et de contrôle de l'état des objets, des ateliers thématiques où des réparations peuvent être effectuées ou encore où les objets peuvent être transformés. Les objets non réemployables peuvent faire l'objet d'un démantèlement afin d'extraire des matériaux valorisables.
- ❖ Vente. Les objets sont principalement présentés à la vente dans une boutique ouverte à une clientèle diversifiée. Il pourrait être envisagé de mettre en place des solutions de ventes complémentaires (ventes « événementielles » au déballage, sur Internet...);
- ❖ Sensibilisation. L'activité de recyclerie inclut la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de communication auprès des habitants du territoire.

L'éducation à l'environnement et au développement durable fait partie intégrante du projet d'une recyclerie. Il s'agit de contribuer à faire changer les comportements :

- ❖ Réduire la production de déchets,
- ❖ Améliorer la valorisation

Cette activité peut également faire l'objet d'activités annexes à travers l'organisation d'évènements et manifestations autour de la semaine européenne de réduction des déchets, l'ouverture d'un repair café, des ateliers de relooking de meubles accessibles au public, des ateliers d'auto-réparation (cycles...)

Les locaux actuellement occupés par l'association d'insertion PAISS sur le site de la déchèterie de Saint-Sauveur sont totalement inadaptés : locaux qui ne sont pas aux normes ; espaces très insuffisants ; implantation en déchèterie qui véhicule une image de déchet des objets vendus ; complexité des flux entre les différents espaces et activités déployés sur un même site... Dans l'attente d'une solution plus adaptée, l'association a fait le choix de déménager début janvier 2020 son espace de vente sur un local commercial en location.

Devant la nécessité de trouver un nouveau local adapté aux enjeux d'une ressourcerie intercommunale dimensionnée aux enjeux du territoire, l'opportunité s'est présentée d'acquérir sur la commune de Saint-Sauveur une friche commerciale constituée d'un bâtiment de 1 670m² divisé en deux lots de 1070m² et 600m², avec 93 places de stationnement, l'ensemble sur un terrain d'assiette de 6 823m² constitué par les parcelles 1723 et 2302. Ces locaux étaient précédemment occupés par les enseignes « Aldi » et « Zeeman ».

Cette option, moins coûteuse qu'une construction nouvelle, permet d'éviter de mobiliser de nouveaux espaces dans un contexte de raréfaction de la ressource foncière et de traiter la problématique de la vacance commerciale qui va aller croissante du fait des changements de pratiques des consommateurs.

Ce projet est soutenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Ambition Région et peut bénéficier du soutien de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), soit le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant

Acquisition	1 000 000	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes CAR	42 %	633 088
Travaux d'aménagement des locaux	133 000	Etat DETR	16 %	250 000
Aménagement et sécurisation des accès, signalétique	100 000			
Equipement et matériel	78 750			
Bureaux d'études	80 000			
Frais divers et imprévus (notaire, publicité...)	108 250	Autofinancement de la commune/ ou de l'EPCI		616 912
TOTAL	1 500 000	TOTAL		1 500 000

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le projet de création d'une ressourcerie et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région et auprès de l'Etat dans le cadre de l'enveloppe DETR, ainsi qu'auprès de tous les financeurs susceptibles de soutenir le projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente.

3) Questions diverses

*Frédéric DE AZEVEDO remercie l'Assemblée de l'engagement collectif et du travail accompli tout au long de cette belle aventure et tient tout particulièrement à rendre hommage aux différents collègues maires qui ont décidés de s'ouvrir vers de nouveaux horizons. Le Président appelle chacun de ces élus qui ne reconduisent pas leur activité locale et les salue au nom de l'ensemble des élus de l'intercommunalité.
Bernard FOURNIER invite l'Assemblée à se réunir autour d'un buffet convivial pour clôturer la séance.*

4) Information au Conseil sur les décisions prises par le Président et les Vice-Présidents dans le cadre de leurs délégations

Signature du secrétaire de séance du Conseil communautaire du 20 février 2020 :

Heure de fin de séance : 21h30